

ENM Bordeaux Tour Rogers



Note Thermique

<p><u>Maître d'ouvrage :</u> Ecole nationale de la Magistrature 10 rue des Frères Bonie 33080 Bordeaux</p>	<p><u>Assistant Maître d'ouvrage :</u> SEM 47 6bis Boulevard Scaliger 47 Agen contact : c.lachaud@sem47.fr – 07 86 70 54 48</p>
<p><u>Bureau de contrôle :</u> Socotec Domaine du Millénium 3 Impasse Henry le Chatelier 33692 MERIGNAC CEDEX Contact : nathalie.kunc@socotec.com – 07 88 05 44 37</p>	<p><u>Coordonnateur SPS :</u> Alpes Contrôles Les Bureaux du Lac Bât. 1 4 rue Théodore Blanc 33520 Bruges contact : csanous@alpes-contrôles.fr – 06 37 43 60 28</p>
<p><u>Architecte, mandataire du groupement de MOE :</u> fabriqA 74 cours de l'Yser 33800 Bordeaux Contact : c.lemercier@fabriqa.fr – 06 83 41 79 03</p>	<p><u>Bureau d'études TCE :</u> IES Ingénierie 311 rue Hautesserre 46000 Cahors contact : joel.humbert@ies-ingenierie.fr – 06 08 01 03 05</p>
<p><u>Acousticien :</u> Emacoustic 6bis rue Claude Taffanel 33800 Bordeaux contact : e.merida@emacoustic.- 06 85 54 51 08</p>	<p><u>OPC :</u></p>

1.1 DONNEES ADMINISTRATIVES

Maître d'ouvrage : Ecole Nationale de la Magistrature
10 rue de Frères Bonie
33080 Bordeaux

Architecte : fabriqA
74 cours de l'Yser
33800 Bordeaux

Bureau d'études : IES
311 rue Hautesserre
46000 Cahors

1.2 DONNEES TECHNIQUES

Département : 33 - gironde

Altitude : 27 m

Situation géographique : H2C suivant la segmentation géographique RT2012

1.3 REGLEMENTATION APPLICABLE – LA RT ELEMENT PAR ELEMENT

La réglementation applicable correspond à la Réglementation Thermique des bâtiments existants. L'objectif général de cette réglementation est d'assurer une amélioration significative de la performance énergétique d'un bâtiment existant lorsqu'un maître d'ouvrage entreprend des travaux susceptibles d'apporter une telle amélioration.

Il existe trois réglementations thermiques en vigueur pour les bâtiments existants : une dite par élément, pour les bâtiments de moins de 1 000 m² ou de plus de 1000 m² (sous certaines conditions), une dite globale, pour les bâtiments de plus de 1 000 m², et une dite travaux embarqués, à l'occasion de travaux importants de rénovation des bâtiments

La réglementation thermique par élément s'applique aux bâtiments existants (résidentiels ou non). Ces obligations s'appliquent :

- aux bâtiments de moins de 1 000 m², quelle que soit l'importance des travaux portant sur la thermique entrepris ;
- aux bâtiments de plus de 1 000 m² qui font l'objet de travaux de rénovation légers (qui ne reprennent pas l'ensemble des postes susceptibles d'améliorer la performance énergétique). C'est le cas des travaux de remplacement des menuiseries de la Tour Rogers de l'Ecole Nationale de la Magistrature ;
- Elle s'applique également à tous les bâtiments construits avant 1948, quelle que soit leur surface et l'importance des travaux qui y sont réalisés.

Le projet prévoit la dépose complète (ouvrant + dormant) des menuiseries et la pose de nouvelles menuiseries dont les caractéristiques techniques sont les suivantes :

$U_w \leq 1,3 \text{ W}/(\text{m}^2.\text{K})$ et facteur solaire $\leq 0,50$ pour les menuiseries des étages courants

$U_w \leq 1,3 \text{ W}/(\text{m}^2.\text{K})$ et facteur solaire $\leq 0,35$ pour les menuiseries de la tour de service et du niveau 4.

Ces dispositions améliorent la performance énergétique de la Tour Rogers.